

## vente d'une maison en indivision en martinique

Par **fredolice**, le **20/12/2018** à **17:44**

A l'occasion du décès de ma mère, sa maison a été attribuée à ses 3 enfants dans la cadre de la succession et ce en août 2000. J'ai été désignée comme portefort. A ce titre les taxes foncières et taxes d'habitation me sont envoyées par l'administration fiscale et réglées par moi. A charge de récupérer les tiers correspondants auprès de mes 2 frere et soeur. J'aimerais savoir si compte tenu des modifications législatives outre mer depuis 2018, si ns sommes tenus de vendre pour sortir de cette indivision avec la loi des 2/3. En l'occurrence, mon frère et moi serons d'accord pour vendre. S'il y a litige désaccord de ma soeur pour cette disposition, quelle mesure possible.  
En vous remerciant .

Par **pragma**, le **20/12/2018** à **17:56**

Bonjour

Oui, à la demande d'un ou plusieurs indivisaires titulaires d'au moins 2/3 des droits, le TGI peut, sous certaines conditions, autoriser la vente d'un bien indivis.. voir l'article 840 du Code Civil ... Via licitation.

Voir ici

[http://www.information-juridique.com/droit-immobilier/licitation-indivision\\_70.htm](http://www.information-juridique.com/droit-immobilier/licitation-indivision_70.htm)